



# La chasse dans notre région a-t-elle aujourd'hui encore sa raison d'être ?

### Avant propos

Le thème de la chasse est très passionnel et jonché de préjugés et d'émotions. Généralement, les partisans ainsi que les opposants, tiennent un discours et des arguments excessifs. On assiste à une surenchère de disputes et celles-ci se radicalisent. Le fossé qui se creuse est souvent alimenté par des excès verbaux et médiatiques. Tentons par ce document de poser le pour et le contre des diverses sensibilités. Celles-ci sont différentes mais complémentaires, elles ont en commun l'amour de la nature.

### Bref historique de la chasse

Dès l'apparition de l'homme, il y a environ 3 millions d'années, la chasse avait pour seule raison d'être: la survie. L'acte de prédation sur un animal sollicita l'intelligence de l'homme afin de mettre en place des techniques de chasse. La chasse a contraint l'humain à s'organiser en communauté. La chasse sera à l'origine de son développement. Plus tard, l'art et la religion s'articuleront autour de la chasse

Avec l'apparition de l'agriculture et de l'élevage il y a 11'000 ans, la chasse perdit de son importance. Elle devint un complément de l'économie et servit à protéger les troupeaux, les plantations et les hommes contre les animaux sauvages.

La chasse était libre et le restera même après le peuplement par les Celtes, la colonisation romaine et l'arrivée des Alamans, des Burgondes et des Lombards. Sous le règne de Charlemagne, la limitation croissante de cette liberté s'étendit même en Suisse. Dans les territoires soumis à des seigneurs, à des nobles, à des couvents et autres dignitaires, l'interdiction de la

chasse fut décrétée, réservant à des privilégiés le droit de prélever du gibier. Seules quelques régions campagnardes et montagneuses restaient libres.

En 1800 s'achève le temps des privilèges seigneuriaux. Une commission fut chargée d'élaborer une loi pour toute la Suisse. Celle-ci échoua et la compétence fut transférée aux cantons, ce qui entraîna la multiplication des lois et des ordonnances. Le canton d'Argovie fut le premier à adopter une loi sur la chasse en 1803. Le principe que seul l'Etat a la souveraineté sur le gibier (le droit de chasse n'est pas lié à la propriété foncière) sera repris par l'ensemble des autres textes de lois fédérales ou cantonales.

Le gibier diminua drastiquement et révéla l'insuffisance de ces lois cantonales. En réaction, la Constitution fédérale suisse de 1874 donna l'aval à ce qu'une loi au niveau national soit promulguée. Ce qui fut fait l'année suivante.

Une multitude de mesures (exemples: création de districts francs, augmentation de la surface forestière) ont permis la multiplication exceptionnelle des chevreuils, chamois, cerfs, bouquetins et autres animaux sauvages. Le nombre des animaux augmenta même dans les régions non protégées.

Une révision partielle de la loi fut apportée en 1925. Cette révision confirmait et accentuait celle de 1875. Mais l'accroissement des dommages provoqués par le gibier impliqua d'importantes modifications de la loi en 1962. Le but étant d'augmenter les contingents de chasse et de rembourser les dégâts.

En 1986, lors d'une révision totale de la loi fédérale, le principal objectif était devenu *la conservation de la diversité des espèces tout en équilibrant leurs effectifs.*



À la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, les critiques à l'encontre des chasseurs furent vives. Deux initiatives furent déposées dans les cantons de Vaud et de Genève pour interdire la chasse. L'initiative genevoise fut acceptée en 1974. Celle du canton de Vaud fut rejetée en 1977. Plusieurs tentatives d'interdiction de chasse ont été lancées dans d'autres cantons de Suisse, sans succès. Celles-ci ont néanmoins eu pour conséquences de modifier et de moderniser la législation sur la chasse dans plusieurs cantons.

### Argumentaire

On peut trouver autant d'arguments en faveur comme en défaveur de la chasse. Toutes les discussions sérieuses avancées sur "le pour" ou "le contre" de la chasse sont valables et les débats pourraient être menés sans fin. Finalement, la raison d'être de la chasse dépend tout simplement d'un choix de société, donc de décisions politiques. Ces décisions sont prises en fonction des moyens financiers à disposition de l'Etat, de la sensibilité des gens et des pressions exercées par les groupes influents et puissants comme déjà mentionné ci-dessus (par exemple: agriculteurs, chasseurs et anti-chasse, médias, etc...).

### Arguments en faveur de la chasse:

- La régulation des populations d'animaux sauvages qui n'ont plus de prédateurs naturels et qui, pour certaines espèces, prolifèreraient.
- La limitation du nombre d'animaux sauvages potentiellement dangereux par le fait qu'ils sont vecteurs de maladies transmissibles à l'être humain.
- La limitation du nombre d'animaux causant des dommages aux cultures (céréales, fruits, volaille, pisciculture, etc...) et au renouvellement de la forêt exploitée.
- La limitation du nombre d'animaux sauvages causant des accidents et collisions sur la route et sur le rail.

La chasse peut être considérée comme garante d'un savoir-faire et du maintien de ses traditions. De plus, la chasse donne une possibilité d'augmenter les connaissances sur la nature et de les vulgariser.

N'oublions pas les rentrées financières pour le canton (taxes couvrant l'intégralité des indemnités aux agriculteurs pour les dégâts du gibier, taxes couvrant les frais de gestion et surveillance, taxes pour l'amélioration des biotopes, financements d'études diverses) et pour l'économie privée (presse spécialisée, armureries, matériel et accessoires de chasse, approvisionnement en viande indigène).

### Arguments en défaveur de la chasse:

- La chasse n'est (dans notre région) plus indispensable à la survie de l'être humain.
- Les forêts exploitées judicieusement ne sont pas menacées par le gibier.
- La nature se régule d'elle-même dans bien des cas (la prolifération de certaines espèces peut être contenue par des mesures ciblées).
- La chasse, par le fait de lâcher des chiens ou de traquer en forêt, dérange les animaux.
- L'utilisation de véhicules est très importante en période de chasse et est une source de dérangement.
- La chasse légale induit automatiquement une chasse illégale (braconnage).

### L'avis de la Confrérie St Hubert

En regard des arguments en faveur et en défaveur de la chasse, la *Confrérie St Hubert du Grand-Val* est de l'avis que de prélever l'excédent des ressources naturelles à aujourd'hui encore de la place dans notre société et dans notre région.

L'acte de chasse doit respecter les sensibilités et les avis contraires. Mais la chasse doit être considérée comme un droit et une liberté dont tout citoyen doit pouvoir jouir s'il s'en tient aux exigences et au cadre légal fixé par la société.